



REGLEMENT 2024 de la MERCURY FISHING CUP

Championnat de FRANCE

Discipline : Pêche aux leurres des carnassiers en bateau

PREAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel de la Mercury Fishing Cup appelée « **MFC** ». La FFPS / Carnassier est le seul organisateur de la MFC.
2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être établis au cas par cas fixant les modalités de participation ~~aux~~ à la compétition.
3. La MFC est le support du championnat de France de pêche aux leurres des carnassiers en bateau.
4. Le Championnat de France se déroule au cours d'une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les compétiteurs susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.
5. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. La compétition est arbitrée par des arbitres officiels.
6. La MFC comme toutes les compétitions de la FFPS/Carnassier est une compétition de pêche des carnassiers aux leurres artificiels exclusivement.
7. Le présent règlement pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur de la FFPS ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VI).

I. Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à la MFC, un compétiteur devra être en possession d'une **licence FFPS annuelle** de l'année en cours et être en mesure de la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré. Pour la MFC ils pourront prendre leur licence FFPS annuelle lors du paiement de l'inscription sur la plateforme HelloAsso.
3. Les compétiteurs possédant une licence annuelle ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
4. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession d'une carte de pêche valide sur le secteur où se déroule l'épreuve, permis de navigation et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
5. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire durant TOUTE la durée de la compétition. Le non-respect du port du gilet de sauvetage entraînera un **carton rouge**.
6. Tout pré-fishing est interdit 8 jours avant la date de l'épreuve (**carton rouge**).
7. Un n° de dossard sera attribué à chaque équipe sous forme de deux stickers qui devront être collés sur chaque côtés du moteur arrière. Les commissaires ou les arbitres doivent pouvoir identifier une équipe et son embarcation. Si une embarcation n'est pas identifiable : **carton Jaune**.

II. Règles d'utilisation de l'application My FFPS

1. La MFC est gérée par l'application de gestions des images et des classements : My FFPS, téléchargeable sur l'Apple Store ou le Play Store en fonction du smartphone utilisé. Les compétiteurs seront dans l'obligation d'être en possession d'un smartphone chargé par compétiteurs. En cas de panne générale de l'application My FFPS (réseau ou autres) la compétition sera annulée.
Le fonctionnement de l'application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l'application et à se familiariser avec l'outil avant l'épreuve. Un tuto est téléchargeable sur le site : <http://www.mercuryfishingcup.com/>
2. Pour le bon fonctionnement de MY FFPS mais aussi pour des raisons de sécurité, la géolocalisation de leurs smartphones devra être activée et la notification sonore doit être suffisamment puissante pour être entendue à tout moment (tous dangers, orage...). Ils devront s'assurer d'avoir la dernière version de l'application My FFPS. Ces consignes sont sous leur responsabilité. Il est sous la responsabilité de chaque compétiteur de vérifier avant la compétition que l'application fonctionne sur son smartphone.
3. Chaque bateau commissaire sera équipé d'un outil de mesure officiel dit « réglette ». Afin de pouvoir réaliser la mesure et la photo pour l'application My FFPS, les compétiteurs devront aller auprès d'un bateau commissaire qui prêtera la réglette à l'équipe. Les compétiteurs mesurent, prennent la photo et saisissent **eux-mêmes** leurs prises. Ils remettent eux même le poisson à l'eau devant les commissaires et leur rendent la réglette. Si le commissaire n'a pas constaté la remise à l'eau du poisson, il le signalera à l'arbitre qui ne validera pas le poisson et sanctionnera l'équipe d'un **carton jaune**.
4. L'utilisation de l'outil officiel de mesure se fait de la façon suivante : le poisson devra être positionné, lors de la prise de photo, la tête à gauche et nageoire dorsale en haut, ventre en bas. Si ce n'est pas le cas la prise ne sera

pas validée. La photo de la prise devra être nette. Toute photo dont la lecture de la mesure sera impossible, sera refusée.

5. Les limites de pêche, disponible sur My FFPS au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l'ensemble des concurrents le jour de la compétition. L'organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur.
6. A la fin de la manche ou de l'épreuve l'application My FFPS interdit la saisie de poisson même si celui-ci a été ferré avant la fin de l'épreuve. Le poisson est perdu. L'heure de fin de pêche inclus la fin de la mesure du poisson.
7. Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisables (perte, vol, panne, chute dans l'eau...), le duo devra impérativement en informer l'arbitre par le biais d'une autre équipe ou tout autre moyen car pour eux la compétition sera terminée (abandon).
8. En cas de défaillance ponctuelle de l'application My FFPS lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo (prise hors application) du poisson sur l'outil de mesure officiel. L'arbitre devra être immédiatement informé.
9. Lors d'une manche (ou les deux) de cette compétition le classement (sur My FFPS) pourra être occulté les dernières heures de l'épreuve (de 2 à 4 heures).

III. Inscriptions :

Les équipes vainqueurs des championnats régionaux ou compétitions reconnues comme tels par la FFPS / Carnassier bénéficieront d'une invitation sur la MFC.

1. Les inscriptions se font via l'application My FFPS. Toutes les informations concernant l'inscription sont détaillées dans l'onglet « accueil » de My FFPS.
2. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
3. La date de clôture des inscriptions sera fixée par la FFPS / Carnassier.
4. Le montant des droits d'inscription est fixé par la FFPS / Carnassier.
5. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon passé la date limite d'inscription sauf cas très exceptionnel à l'appréciation de la FFPS / Carnassier.
6. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles la MFC venait à être annulée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur. Toute fois un remboursement total ou partiel pourra être envisagé en fonction des circonstances de l'annulation. Seule la FFPS / Carnassier sera décisionnaire.
7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins ou ses partenaires durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix) ainsi que des photos saisies par les compétiteurs dans My FFPS. En s'inscrivant et en participant à la MFC, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

IV. Réunion des compétiteurs : briefing et remise des prix

1. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque compétiteur ou chaque membre d'un duo devra être présent sous peine de sanction.**
2. Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d'un **carton jaune**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
3. Si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d'un **carton rouge**, s'il appartient à un duo c'est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).
4. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un compétiteur doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**. A la fin de la manche ou de l'épreuve, au point de retour, l'appel des compétiteurs sera fait. Les compétiteurs devront être présents (par sécurité). Si un équipage arrive en retard mais que ce retard est inférieur à 15 minutes **carton jaune** Si un équipage doit repartir rapidement il devra le signaler à l'arbitre ou au représentant de la FFPS / Carnassier. Une absence non justifiée sera sanctionnée d'un **carton rouge**.
- 5.
6. **La présence à la remise des prix officielle est obligatoire**, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier **carton rouge**.
7. Si un compétiteur présente des signes d'un comportement anormal (état fébrile ou apathique etc. ...) l'arbitre pourra décider de l'opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.
8. L'arbitre se réserve le droit d'exclure un compétiteur du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation (**carton rouge**). (Mauvais état de l'embarcation et de l'équipement ou mal approprié).
9. Le briefing sera enregistré (vidéo ou vocal).
10. **Toute information annoncée au briefing a valeur de règlement.**

V. Publication des Résultats

1. Au terme de la compétition, le classement figurant sur l'application My FFPS est considéré comme le classement final. Les compétiteurs disposent de 30 minutes pour poser des éventuelles réclamations concernant le classement (Voir détails 3^{ème} partie, article V), cependant aucune décision arbitrale ne peut-être sujet à réclamation.

VI. Prix et Trophées

1. La compétition récompensera les trois premières équipes (duos) de l'épreuve.
2. Les équipes ayant attrapé le plus grand poisson par espèce seront récompensées.

2ième PARTIE

REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES

DEROULEMENT DES EPREUVES :

La MFC est une compétition de pêche des carnassiers en bateau qui se déroule sur deux jours (en deux manches, une chaque jour) en équipe de deux compétiteurs (duo). Un compétiteur seul sur le bateau ne peut pas participer.

I. Matériel et Pratiques autorisés et non autorisés

1. Le comité d'arbitrage fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour l'épreuve officielle. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique, sauf législation spécifique ou disposition locale du lieu retenu pour le déroulement d'une compétition. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur ». **(Carton rouge)**
2. Tous types d'échosondeurs et de GPS sont autorisés. Les duos équipés de GPS devront garder les enregistrements des traces jusqu'à la publication officielle et définitive des résultats. Ces enregistrements pouvant être utilisé si besoin par l'arbitre.
3. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement lors du briefing.
4. La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée à une souche, un arbre ou ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée.
5. Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement devront être respectées, même durant le pré-fishing. **(Carton jaune)**
6. En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique est autorisé. **(Carton jaune)**.
7. La distance entre les bateaux, en action de pêche, sera de 25 mètres minimum (**carton jaune**) pour toutes les équipes concernées (mais peut être portée à 50 mètres pour des particularités locale (ex : Grand plan d'eau)). Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau. Le bateau demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux bateaux doivent interrompre la pêche pendant le croisement. **(Carton jaune)**
8. En navigation au-delà de 10 km/h sur un parcours, la distance de sécurité entre les embarcations sera portée à 50 mètres. **(Carton jaune)** pour toutes les équipes concernées). A l'appréciation de l'arbitre aux conditions de l'article précédent.

9. Il est interdit de virer ou de couper la trajectoire devant la proue d'une embarcation sans laisser une distance d'au moins 50 mètres (**Carton rouge**).
10. Au cours de chacune des deux manches (chaque jour) les équipes devront revenir au point de départ (ou tout autre lieu annoncé au briefing) pour chercher leur ravitaillement (panier repas). Le créneau horaire sera annoncé au briefing. Un pointage sera effectué. Toute équipe qui ne sera pas venue (pointée) se verra sanctionnée d'un **carton rouge**.
11. Ces dispositions seront à l'appréciation de l'arbitre. (En cas de litige photos et vidéos pourront être utiles).
12. Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster pour recevoir une assistance médicale, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre et être contrôlé à nouveau avant son départ. (**Carton jaune**) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ.
13. Sur la compétition, un équipage en panne qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié (**carton rouge**). Tout équipage en panne (électrique, thermique ou autre) devra informer l'arbitre qui décidera de l'abandon ou non de l'équipage, il pourra être remorqué par un commissaire ou un concurrent en fonction de la puissance des bateaux.
14. Les équipages sont responsables de la gestion de leurs ressources en électricité et essence.
15. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (**Carton rouge**). (Mauvais état du bateau et de l'équipement ou mal approprié).
16. Il revient à la charge de l'équipage de mettre sur le bateau le nom des personnes constituant l'équipe, soit directement en caractères visibles, soit sur une feuille format A4 en caractères visibles et plastifié. Il devra être maintenu visible pendant toute la durée de l'épreuve et présenté aux commissaires ou responsable d'épreuve sur simple demande (**Carton jaune**).
17. Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau (**Carton jaune**).
18. Pendant l'épreuve, seuls les compétiteurs constituant le duo pourront être dans l'embarcation, sauf dérogation de l'arbitre de l'épreuve, lors d'une action de communication par exemple. Une équipe ne pourra pas refuser d'embarquer un caméraman à la demande de la FFPS, si la capacité de l'embarcation le permet (**carton rouge**).
19. Un équipage sponsorisé par un partenaire de la FFPS Carnassier pourra faire la demande d'autorisation d'embarquer gratuitement à son bord un caméraman pour la réalisation d'une vidéo privée qui avant toute utilisation devra être soumise à validation par la FFPS. Voir article droit à l'image (1^{ère} PARTIE, I Généralité, IV Inscriptions, article 10). Toute équipe non sponsorisée par un partenaire de la FFPS Carnassier pourra faire une demande identique mais sera soumise à tarification.
20. Une équipe pourra, après acceptation de la Direction des sports, être constituée d'un skipper et de deux compétiteurs **mineurs ou de deux compétiteurs en situation de handicap**. Il est formellement interdit au skipper de pêcher, d'aider à la pêche, d'épuiser etc. ... (**carton rouge**). Le rôle du skipper se limite exclusivement à piloter le bateau et à porter secours aux compétiteurs si besoin.

II. Le matériel de pêche

1. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (**Carton rouge**)
2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche « à la mouche » sous toutes ses formes est interdite. (Les imitations de « mouche » et les « streamers » ainsi que les leurres utilisant des plumes ou des poils sont interdits). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (**Carton rouge**)

3. Les leurres pourront être équipés d’hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton rouge**)
4. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (**Carton rouge**)
5. Toute forme d'amorçage est interdite (**Carton rouge**). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
6. La pêche à la traîne est interdite sous les mêmes conditions que la réglementation pêche en France (**Carton rouge**).
7. Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton rouge**)
8. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (**Carton rouge**)
9. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (**Carton rouge**)
10. Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle (**Carton jaune**).
11. L'utilisation des repères « marqueurs de postes » est limitée à deux maximum à l'eau en même temps (**carton jaune**). L'équipage ne peut s'éloigner de plus de 25 mètres de son marqueur. Il est interdit de laisser son marqueur pour un autre compétiteur / équipage (**carton jaune**). IL est interdit de baliser de tous marqueurs ou repères visibles la zone de pêche avant l'heure de départ officielle de la manche. (**Carton rouge**)
12. Les cannes ne peuvent pas dépasser la longueur de 2,75 mètres. (**Carton rouge**)
13. La pêche est interdite après la fin de la 1ère manche et donc entre les deux manches de l'épreuve. (**Carton rouge**).

III. Déroulement sportif

1. Alors que tout pré-fishing est interdit durant les 8 jours qui précèdent le début de l'épreuve, le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des structures locales, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes- leurres...). (**Carton rouge**)
2. Les équipes partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à **un** point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, et être présents pour l'appel. Le départ se fait par vagues de bateaux, toutes les 2 à 5 minutes (l'ordre de départ sera fait par tirage au sort) ; l'ordre de départ de la seconde manche sera l'ordre inverse de la première manche.
3. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
4. Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes en fonction du site et de la période où se déroule la MFC :

ESPECES POUVANT ETRE COMPTABILISEES			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en mm)	Particularités	
Black-bass (<i>Micropterus salmoides</i>)	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.

Brochet (<i>Esox lucius</i>)	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition, ou dérogation écrite de la FDPPMA locale.
<i>Perche</i> (<i>Perca fluviatilis</i>)	250 mm à 300 mm (possibilité de réduire à 230mm voire 200mm)		

- Cette liste pourra être modifiée, après accord du Directeur Sportif National de la FFPS / Carnassier.
- Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les épreuves du championnat de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat).
- Un équipage (duo), ne pourra détenir dans son vivier plus de **6 carnassiers** (sandre, brochet, black-bass et perche) dont 4 brochets maximum (**Carton jaune**).
- La longueur totale maximale du poisson, du bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.
- Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé. Le poisson devant être remis à l'eau visible et devant un commissaire.

I. IV. Comptage des points et classements

1. Le classement, le comptage des points et la validation des prises est faite uniquement sur l'application My FFPS qui est obligatoire.

Calcul des points :

- La longueur des poissons, arrondi au demi-centimètre inférieur, sera déterminée et saisie en **millimètres** par le compétiteur dans l'application My FFPS puis validée par les arbitres via l'application My FFPS. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304mm, elle sera comptabilisée 300 mm ; si elle est comprise entre 305 et 309 mm sera comptabilisée 305 mm.
- Le classement sera effectué sur la base des points obtenus en additionnant le carré de la longueur de chaque poisson capturé. (Exemple : un Brochet de 60cm = $60^2 = 60 \times 60 = 3.600$ points ; une Perche de 25cm = $25^2 = 25 \times 25 = 625$ points ; Total = $3.600+625 = 4.225$ points)
- Tous les poissons, validés par les arbitres vidéo, seront comptabilisés afin d'élaborer le classement du duo lors de chaque manche. (Il n'y a pas de quota).

d. En cas d'égalité

- Les duos seront départagés au nombre de cartons jaunes reçus lors des 2 manches.
- Le duo ayant obtenu la plus grande longueur de poissons sur l'ensemble des deux manches sera déclaré vainqueur.

3ième PARTIE

Sécurité, Arbitrage et Discipline

I. Annulation d'une manche ou d'une épreuve

1. L'organisateur peut demander à l'arbitre officiel d'annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations. (Voir modalités 1^{ère} partie, article III-6). Cette décision est du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

2. En cas de dégradations météo ou d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée. Ces décisions sont du ressort de l'arbitre officiel de l'épreuve.

Si une dégradation météo ou un orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre via MY FFPS et avec l'aide des commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes sur l'embarcation et éloignées des pêcheurs. Une notification sera envoyée sur My FFPS. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, l'arbitre signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une manche, une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

II. L'Arbitre et Comité d'arbitrage de l'épreuve.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

L'arbitre devra au début de l'épreuve désigner un comité d'arbitrage (jury).

1. Le comité d'arbitrage (jury) de la MFC est composé de 3 ou 4 personnes
 - L'arbitre officiel.
 - Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
 - Un représentant de la FFPS/Carnassier.
 - Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est sollicité **par l'arbitre si ce dernier le juge opportun** et en cas de litige ou de réclamation. Il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.

Un compétiteur ou un duo pourra contester une décision du comité d'arbitrage auprès de la Commission d'arbitrage de la Délégation Nationale Carnassier (sorte de commission d'appel) uniquement si au préalable il a déposé une réclamation en bonne et due forme. (Voir article V ci-dessous). TOUT manquement à cette procédure sera non recevable.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un compétiteur ou un duo de même club qu'un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

5. Seuls les arbitres officiels, arbitres vidéo, commissaires et représentants de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- À relever toutes infractions au règlement.
- À vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- À vérifier la validité de l'équipement des compétiteurs.
- À autoriser durant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.
- À effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers, gilets de sauvetage, matériel de pêche ...etc.)

7. Tous les bateaux de l'organisation seront parfaitement signalés et identifiables, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs ou tout autre moyen permettant leur identification.

8. Des points de contrôle du bord (photo ou mesure) pourront être proposés.

II. Infractions au règlement

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles de ce règlement.
2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :
 - Infractions légères (carton jaune).
 - Infractions graves (carton rouge).

3. Les sanctions reçues par les différents participants, apparaissent sur le classement de chaque manche sur l'application My FFPS.

L'arbitre reste seul décideur des sanctions à infliger pour les fautes où rien n'est prévu dans le présent règlement.

IV. Sanctions

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Sur les compétitions de la FFPS les compétiteurs doivent avoir un comportement et un esprit sportif irréprochable. Il appartient à l'arbitre d'en décider et d'en sanctionner tout manquement par la sanction de son choix.
3. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)
4. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) : **50 « points poissons » au carré, soit 2500 points.**
5. **Un carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas :
 - De **2 cartons jaunes.**
 - D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
 - D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.
 - D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. **Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux.** La commission nationale d'arbitrage et de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

Une équipe ayant reçu un carton rouge devra quitter immédiatement la compétition. Ne plus pêcher dans la zone de compétition. Cette équipe ne pourra pas assister à la remise des prix.

5. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés **carton jaune.**
- ✓ Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- ✓ Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- ✓ Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entraînant la saisie du conseil de discipline

- ✓ Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (**carton rouge**).
- ✓ Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- ✓ Être absent de la remise des prix officielle (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- ✓ Arriver avec plus de 5 mn de retard.

- ✓ Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- ✓ Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Pêcher durant les périodes d'interdiction.

- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.

- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.

En cas de carton rouge pour les cas suivant, la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier sera saisie du dossier et jugera des sanctions nécessaires (ex. : suspension de 1 an, 2 ans, ... à vie) :

- ✓ Toute modification avérée de l'outil de mesures officiels.
- ✓ Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- ✓ Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire, d'un compétiteur ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- ✓ Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.
- ✓ Consommation d'alcool ou de drogues
- ✓ Deux cartons rouges dans la même saison et toutes disciplines confondues de la FFPS / Carnassier.
- ✓ Dans le cas d'une équipe composée d'un skipper si ce dernier outre passe ses fonctions qui se limitent à piloter le bateau et porter secours aux compétiteurs si besoin.

Si un compétiteur hérite d'un carton jaune ou rouge c'est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d'un duo, pourront-être soumises à l'appréciation de la commission d'arbitrage et de discipline de la FFPS/Carnassier.

V. Réclamations

1. Les réclamations, devront être soumises à l'arbitre, au plus tard dans les 30 minutes qui suivront la fin de l'épreuve sur l'application My FFPS (« compétition terminée »). Les réclamations seront saisies directement sur l'application My FFPS dans la rubrique prévue à cet effet, sous peine de non prise en compte.
2. **Les réclamations que les compétiteurs peuvent déposer via My FFPS et dans le temps imparti ne concernent que, ce que les arbitres ou commissaires n'auraient pu voir (en raison notamment de l'étendu des parcours). Il faut apporter la preuve (photos, témoins ou autres) de sa réclamation.**
3. Chaque réclamation saisie dans My FFPS, pour être recevable, devra être obligatoirement accompagnée d'une caution à payer depuis l'application. Cette caution sera restituée si la réclamation est jugée non abusive.

4. En cas de réclamation sur le classement, l'arbitre ne tiendra compte que des résultats de My FFPS.
5. Si un compétiteur, une équipe (duo) souhaite saisir le Commission de discipline de la Délégation Nationale Carnassier il devra au préalable la saisir dans My FFPS, dans le temps imparti, en le signifiant clairement (« **Réclamation adressée à la Commission Nationale de discipline :** ») et déposer une caution (idem article 3 ci-dessus).
6. Dans le cadre de cette compétition, les arbitres procéderont à un contrôle approfondi des prises des équipes potentiellement sur le podium et de toutes les équipes susceptibles de revoir un lot. Pour ce faire ils disposeront d'une heure trente (1h30mm) à compter de la fin de l'épreuve.

VI. Contrôle ANTIDOPAGE

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d'une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l'organisateur.

**Validé par le Bureau Exécutif, la Direction des sports et la Commission d'arbitrage de la FFPS Carnassier
Le 31 mai 2024**